



FORMATION DES PERSONNES NON CERTIFIES QUI EFFECTUENT SUR LE COURRIER ET LE MATERIEL DES TRANSPORTEURS AERIENS, LES APPROVISIONNEMENTS DE BORD ET LES FOURNITURES D'AEROPORT, DES CONTROLES DE SURETE, AUTRES QUE L'INSPECTION FILTRAGE. PERSONNES DEVANT BENEFICIER D'UN ACCES SANS ESCORTE AUX ZONES DE SURETE A ACCES REGLEMENTE.

	EFFECTIF 12 Participants au maximum		DUREE 05H45 Minimum		COÛT NOUS CONSULTER		DATES SESSION NOUS CONSULTER
PUBLIC	Personnes qui effectuent sur le courrier et le matériel des transporteurs aériens, les approvisionnements de bord et les fournitures d'aéroport, des contrôles de sûreté autres que l'inspection/le filtrage						
PRE REQUIS	Compréhension de la langue française, savoir lire et écrire						
OBJECTIFS	<p>La formation doit permettre d'avoir une connaissance des mesures de sûreté applicables dans le cadre de l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôles de sûreté autres que l'inspection filtrage ▪ Procédures de notification et de détection ▪ Exigences en matière de protection <p>Permettre aux personnes autres que des passagers d'obtenir un titre de circulation aéroportuaire.</p>						
VALIDATION	QCM avec note minimale de validation fixée à 12/20						
Méthode et support	Cours théorique Powerpoint®/ Vidéoprojecteur						
Moyens Pédagogiques	Méthode active, apports de connaissances et d'outils méthodologiques, analyse, Mise en pratique.						



PROGRAMME DE FORMATION

- Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles.
- Connaissance des prescriptions légales applicables.

RAF - 59, Avenue Marcel Hoarau - 97490 Sainte Clotilde - Île de la Réunion
Tél : 0262 832 804 - Fax : 0262 860 124 - contact@raf.re - www.raf.re
SIRET : 513 523 548 000 24

Numero de déclaration d'activité: 98970344897
Autorisation CNAPS N° : FOR-974-2025-08-27-20200659862

- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté.
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier leur identité.
- Connaissance des procédures de notification.
- Aptitude à identifier les articles prohibés.
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés.
- Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés.
- Connaissance des exigences de protection applicables au courrier et au matériel des transporteurs aériens, aux approvisionnements de bord et aux fournitures d'aéroport, selon le cas
- Connaissance des exigences applicables au transport, le cas échéant

Partie titre de circulation aéroportuaire - TCA :

- Compréhension de la configuration du poste d'inspection/filtrage et du processus d'inspection/filtrage
- Connaissance des procédures de contrôle d'accès et des procédures d'inspection/filtrage correspondantes
- Connaissance des cartes d'identification aéroportuaires utilisées dans cet aéroport ;
- Connaissance des procédures de notification